



Schweizerischer Pensionskassenverband
Association suisse des Institutions de prévoyance
Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza
Kreuzstrasse 26
8008 Zürich

Telefon 043 243 74 15/16
Telefax 043 243 74 17
E-Mail info@asip.ch
Website www.asip.ch

Zurich, le 26 avril 2012

Baisser le taux de conversion, protéger le capital des salariés

Zurich – L'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP) prend position sur le rapport du Conseil fédéral relatif à l'avenir du 2^e pilier. Compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie et de l'évolution des marchés financiers, les jalons vont devoir être rapidement posés en matière de 2^e pilier. Les caisses de pension, qui sont composées des partenaires sociaux, redistribuent l'intégralité de leurs gains aux assurés. Or, avec le taux de conversion minimal actuel, pour chaque nouveau retraité, il en résulte une perte qui fait diminuer le capital des futurs rentiers. Un taux de conversion plus bas est urgemment nécessaire pour protéger le capital des salariés. Au cas où, contre toute attente, l'environnement financier devait connaître une amélioration notable, les caisses de pension pourraient relever rapidement le taux de conversion effectif. L'ASIP invite les politiciens et les partenaires sociaux à chercher ensemble et au plus vite des solutions. Le rapport du Conseil fédéral offre une bonne analyse de la situation, mais il faut fixer des priorités.

Le rapport du Conseil fédéral prend position sur pratiquement tous les thèmes qui ont été discutés au cours des dernières années dans le domaine de la prévoyance professionnelle. L'ASIP souligne donc que le système existant n'a pas besoin d'être révolutionné. Il faut conserver le concept des trois piliers qui a fait ses preuves. Toutefois, de l'avis de l'ASIP, l'équilibre entre les prestations promises et leur financement est aujourd'hui menacé.

Il est surtout nécessaire d'agir au niveau du taux de conversion LPP. Les facteurs qui déterminent le taux actuel – l'espérance de vie et le taux d'intérêt technique – ne correspondent plus à la réalité. Pour chaque nouveau retraité, il en résulte donc une perte qui doit être supportée, en premier lieu, par les salariés. Le taux actuel conduit à une redistribution toujours plus élevée, qui est étrangère à notre système (600 millions de francs selon le rapport sur le 2^e pilier). Dans ce contexte, les syndicats devraient admettre que repousser à plus tard toute décision ne conduit qu'à une redistribution des fonds des membres affiliés au profit des bénéficiaires de rente. Les jeunes en particulier seraient défavorisés. Un taux de conversion minimal plus bas signifierait, en fin de compte, une protection du capital pour les salariés.

L'ASIP n'est pas d'accord non plus avec l'Union syndicale suisse (USS) en ce qui concerne l'augmentation de l'espérance de vie. En tant qu'association professionnelle, l'ASIP apporte sa contribution à une clarification et une plus grande transparence des données. L'USS ne peut nier la progression de l'espérance de vie ni démontrer des erreurs méthodiques ou techniques.

Depuis une dizaine d'années déjà, la plupart des banques et des gestionnaires de fortune prédisent une hausse des taux d'intérêts. Or, c'est le contraire qui se produit. De l'avis de l'ASIP, il serait donc fatal de supposer qu'il s'agit là d'un phénomène exceptionnel et de courte durée. D'autant plus qu'une hausse des taux d'intérêts se solderait par des pertes pour les institutions de prévoyance, car les obligations seraient alors dépréciées. Les caisses de pension doivent donc se positionner de manière à pouvoir s'en sortir dans les deux scénarios possibles. Nombreuses sont celles qui ont déjà fait baisser leur taux d'intérêt, avec l'accord des partenaires sociaux, à un niveau qui est qualifié d'«inacceptable» par les syndicats. Au cas où l'environnement financier devait évoluer à nouveau positivement, les caisses de pension pourraient relever rapidement le taux de conversion effectif. Les mesures d'accompagnement suivantes pourraient être prises en cas d'augmentation de ce taux: baisse de la déduction de coordination, augmentation des cotisations d'épargne, prolongement de la durée de cotisation ou une combinaison de ces différentes propositions.

Autres thèmes

Outre la question du taux de conversion, les mesures d'assainissement possibles en cas de découvert ainsi que la fixation du taux d'intérêt technique minimal LPP devront être discutées. Si une contribution des rentiers devait être envisagée, en tant que «dernier recours», seul le domaine surobligatoire entrerait en ligne de compte. Une protection minimale doit être garantie. La fixation du taux d'intérêt minimal doit être définie selon une formule, même si elle n'a qu'un caractère indicatif.

Solvabilité – Assurances vie – *Legal Quote*

De l'avis de l'ASIP, un contrôle des risques au moyen des tests de solvabilité est absurde. Environ 70% des fonds de la prévoyance sont gérés par des caisses de pension autonomes. Il serait erroné de les assimiler à des assurances. L'ASIP partage donc l'opinion défendue dans le rapport du Conseil fédéral, selon laquelle l'introduction d'un test de solvabilité obligatoire dans la prévoyance professionnelle est inutile. Il en résulterait une réduction massive des portefeuilles d'actions, tandis que les placements à taux fixe seraient privilégiés, ce qui aurait des conséquences négatives pour la capacité de prestation du système de prévoyance et l'économie tout entière.

En ce qui concerne la «*legal quote*», l'ASIP est convaincue que, pour les solutions de prévoyance proposant un contrat d'assurance complet, une solution adaptée mais aussi équilibrée est nécessaire. Elle invite donc tous les protagonistes à définir ensemble une réglementation qui permette de rémunérer de manière équitable le capital-risque pour toutes les personnes concernées.

Engagement clair en faveur du concept des trois piliers: évitons l'amalgame!

L'ASIP rejette une compensation d'une baisse soudaine du taux de conversion par l'AVS. Car, l'AVS va, elle aussi, rencontrer des problèmes. Elle est beaucoup plus exposée aux changements démographiques que le système de prévoyance financé par capitalisation. Ceux qui réclament un renforcement de l'AVS ne peuvent faire abstraction des autres facteurs qui y sont liés.

Age de la retraite

L'ASIP approuve un âge de la retraite réglementaire, qui soit fixé en tenant compte de l'âge ordinaire de la retraite AVS. Plus cet âge est élevé, plus le taux de conversion sera élevé. Un relèvement de l'âge de la retraite constitue donc une option qui permettrait d'empêcher une baisse de l'objectif de prestation. Mais la marge de manœuvre des caisses de pension ne devrait pas être restreinte par des règlements. La possibilité de flexibiliser l'âge de la retraite devrait, en outre, être renforcée vers le bas comme vers le haut.

Possibilités de retrait en capital / Encouragement à la propriété du logement

Bien que certains risques soient liés au retrait sous forme de capital en cas de départ à la retraite ou au retrait d'un montant pour l'acquisition d'un logement pour son propre usage (retrait EPL), l'ASIP plaide pour que l'on ne change rien à la solution actuelle. Toute transformation du système recèle aussi des risques pour l'ensemble de la société. Or, on ne sait encore pas grand-chose sur ces risques. Dans le contexte actuel, arguer des problèmes financiers possibles pour les assurés équivaut toutefois à mettre les citoyens sous tutelle, ce que l'ASIP rejette. La possibilité d'un retrait EPL est considérée par bon nombre de gens comme l'expression d'une possibilité de choix et peut contribuer à accroître leur confiance dans le système du deuxième pilier.

Les caisses de pension

Le débat concernant une caisse unique ou des prescriptions visant à une taille minimale des caisses de pension ne résoudre rien. Il ne saurait être question d'avoir, a priori, moins de caisses de pension. Il s'agit de garantir qu'elles soient gérées de manière professionnelle, dans l'intérêt des assurés. De même, le libre choix personnel de la caisse de pension n'est pas non plus une solution. Il conduit les assurés à se désolidariser du système et transfère entièrement le risque d'une bonne prévoyance vieillesse sur ces derniers. En ce sens, il recèle des risques totalement nouveaux. Par ailleurs, la solidarité augmente la capacité de prestation d'une institution de prévoyance.

Importance d'une gestion respectueuse du partenariat social

De l'avis de l'ASIP, il ne faudrait pas que l'on affaiblisse la responsabilité de conception des partenaires sociaux au moyen de réglementations. Pour faire baisser les frais administratifs, il est crucial de s'engager contre une nouvelle poussée réglementaire ou toute bureaucratie inutile. La marge de décision des organes de gestion doit plutôt être élargie que restreinte.

Coûts

L'ASIP se félicite d'une présentation des coûts qui inclut des charges n'étant généralement pas recensées dans le compte d'exploitation, en tant que mesure pour lutter contre le manque de transparence et des coûts élevés. Une étude publiée par l'OFAS en 2011 montre toutefois que, comparée à l'étranger, la concurrence des prix liés à la gestion de la fortune est plus forte en Suisse. Le potentiel d'épargne invoqué – d'environ 1,8 milliard de francs – doit être pris au sérieux, mais il faudrait aussi préciser que, même en faisant des économies sur l'ensemble des frais de gestion de la fortune – ce qui serait irréaliste –, on ne réussirait pas à éviter une baisse du taux de conversion.

De nombreux coûts sont liés à des tâches et des prestations que le législateur impose aux caisses de pension. Les plus importants résultent du traitement des entrées et des sorties ou des modifications salariales – procédures courantes, où le potentiel d'économies est très faible.

Toutes ces réflexions sont d'ailleurs à la base de la campagne d'information et de sensibilisation de l'ASIP, «avec nous – pour nous», véhiculée également par les médias sociaux. Cette campagne a pour but de renforcer la sécurité, la confiance, l'efficacité et la transparence, dans la perspective d'une solution commune du problème. La population doit soutenir le processus de réforme. Il faut donc définir dès maintenant des stratégies qui permettront de convaincre des majorités de la nécessité de faire des réformes (même modestes).

Informations complémentaires: tél. 41 43 243 74 15; e-mail:info@asip.ch

<http://www.mit-uns-fuer-uns.ch/blog>

<http://www.facebook.com/mitunsfueruns>

<http://twitter.com/pensionskassen>

L'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), dont le siège est à Zurich, est l'association faitière de plus de 1000 institutions de prévoyance. Représentant 2,5 millions d'assurés et une fortune globale d'environ 400 milliards de francs, l'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle reposant sur un régime décentralisé et libéral et basé sur le système équilibré des trois piliers.